



DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel CALAMUSO, adjoint au maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Présents : Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Madame LAZARIN, Monsieur MISTRAL, Monsieur RISOLI, Madame CHASPOUL, Monsieur IMBERT

Absent excusé : Monsieur FLANDIN

Absents : Monsieur DODRUMEZ, Monsieur FLEURY, Monsieur MONBAILLY

Secrétaire de séance : Madame CHASPOUL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2023.
- Choix d'un référent déontologue de l'élu local.
- Logement social.
- Subvention et modification bail Domaine de la Clappe.
- Prime employé communal.
- Transfert eau et assainissement, désignation des représentants.
- Participation à la création et au fonctionnement d'une maison médicale.
- Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès Verbal de la séance du 15 septembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Elle sollicite l'autorisation d'ajouter que la délibération concernant la subvention et la modification du bail du Domaine de la Clappe est reportée ultérieurement car la commune n'a pas obtenu les réponses concernant les tarifs éventuels d'une modification du bail chez le notaire.

2023_016 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 septembre à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**:

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023

DEBATS : aucun

2023_017 Désignation des référents déontologie des élus

Madame le Maire indique la nécessité de désigner un référent déontologue n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ces missions. Ce référent ne doit ni exercer un mandat local, ni être agent de la collectivité ou du centre de gestion départemental.

Madame le Maire propose de désigner deux référents déontologues :

- M. DE MESTER Philippe
- M. PAGLIANO Guy

Ils pourront être saisis pour avis par un élu le concernant personnellement sur toute question relative à l'application de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **DE DESIGNER** M. DE MESTER et M. PAGLIANO
- **D'ADOPTER** la charte de l'élu
- **DE FIXER** l'indemnité par dossier à 80€
- **DE FIXER** la durée des fonctions des référents à celle du mandat municipal

DEBATS : aucun

2023_018 Gratuité du loyer de M. EVRARD

Madame le Maire informe les membres du conseil que M. EVRARD a fait part de son départ du logement communal en date du vendredi 10 novembre. M. EVRARD a au cours de son bail procéder à des travaux d'amélioration de l'équipement du logement à savoir :

- dans la cuisine : installation d'un plan de travail, meuble bas, évier, plaque deux feux gaz.

- dans la salle de bain : installation d'un meuble sous vasque et vasque.

M. EVRARD propose de laisser les équipements.

Vu la qualité des installations effectuées

Vu le bon état de restitution du logement

Mme Le Maire propose la gratuité du loyer pour la période du 1er octobre 2023 au 10 novembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- **D'ACCORDER** la gratuité du loyer pour la période du 1er octobre 2023 au 10 novembre 2023.

DEBATS : aucun

2023_019 Reconduction prime de fin d'année de l'employé communal

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le versement de la prime de fin d'année de l'employé communal. Elle rappelle que pour l'année précédente, le montant de cette prime s'élevait à 400 euros net payable au mois de décembre.

Elle propose de renouveler cette prime dans les mêmes conditions

DEBATS : Il est largement débattu que l'attitude de l'employé communal au cours des derniers mois a été moins volontaire que les années passées. Il est attendu de sa part une plus grande autonomie. il n'est pas remis en cause la qualité du travail effectué mais bien le manque d'initiative que l'on est en droit de d'attendre sur un tel emploi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS ACCORDER** la prime de fin d'année.

2023_06 DM n°1 Budget Annexe Eau

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 1641 Emorunts en euros ayant été insuffisants en raison d'une échéance de prêt initialement prévue sur le budget 20223 qui a été imputée sur le budget 2023, il est nécessaire de procéder au réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	666.52	
2315 - 41	Installat°, matériel et outillage techni	-666.52	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le réajustement comme indiqué ci-dessus.

DEBATS : *aucun*

QUESTIONS DIVERSES

MAISON MEDICALE A BARREME : M. CALAMUSO explique que le projet d'ouverture d'une maison médicale à Barrême est bien avancé et qu'il sera demandé aux communes voisines une participation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dédié. Sur le principe la participation est acceptée par l'ensemble du conseil qui se réjouit de voir des soins de proximité possibles sur Barrême.

PASSAGE SOUS L'ANDRONE A CHAUDON : Un conflit de voisinage concernant le passage du chemin jusqu'à l'andronne par le côté ouest des habitations, soulève le problème de la présence d'un tilleuil qui diminue la largeur du passage. Un géomètre doit venir pour déterminer correctement la position de ce chemin. De l'avis de tous, il serait stupide de couper un tel arbre mais une taille est possible. Pour solutionner toute circulation et stationnement sur cette voie sujet du conflit, il est soumis de la qualifiée de

chemin pédestre car non carrossable. Cette question pourra être posée au géomètre lors de son intervention.

TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : Il est rappelé qu'un syndicat regroupant les communes de l'ancien canton de Barrême plus la commune de Moriez serait chargé de la gestion de l'eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026. Sébastien RISOLI est désigné titulaire et Christophe IMBERT suppléant pour les réunions de travail à venir sur l'élaboration de ce syndicat.

FONTAINES : Il est demandé par plusieurs habitants si l'ouverture des fontaines est à nouveau possible. Il est précisé que nous sommes actuellement en niveau vigilance donc c'est possible de ré-ouvrir les fontaines.

CHIENS QUI ABOIENT : La mairie a reçu un mail d'un habitant qui se plaint d'aboiements très fréquents. Des remarques à ce sujet ont été faite à Mme Le Maire concernant ce quartier. Les propriétaires de chien seront avertis des nuisances relatées.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : Mme RALL souhaiterait que chaque conseiller puisse être présent pour la cérémonie et rappelle que cette année des délégations des communes voisines ainsi que des représentants de la Gendarmerie nationale et des pompiers de Barrême feront le déplacement. Certain s'excuse mais c'est jour de Chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.

La séance est levée à 20h20

à Chaudon-Norante,
le 28 novembre 2023

La Présidente de Séance,
Evelyne RALL

Le/la Secrétaire de séance,
Emilie CHASPOUL

Publié le : 16 novembre 2023